

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du vendredi 04 septembre 2020 à 19h00**

L'an deux mille vingt, le quatre septembre à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Ménilles s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-huit août deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Didier COURTAT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

Présents: Messieurs Didier COURTAT, Jean-Marc MORISOT, Christophe MASSONET, Loïc SUZE, Cyril GUIBERT, Arnaud ELIO, Jérôme JARDIN, Raphaël LENOBLE, Adrien CAPET et Mesdames Zahia HAMZA CHERIF, Noëlle LAVIEILLE, Michèle PORTIER, Lyssa BERNARDI, Isabelle LEBEL, Laurence FERRARI, Alexia DUQUESNE, Virginie CHEMIN.

Excusés avec pouvoir : Monsieur Mickaël GRAFFIN a donné pouvoir à Monsieur Didier COURTAT ; Madame Véronique LE RAY a donné pouvoir à Madame Isabelle LEBEL.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Secrétaire de séance : Madame Zahia HAMZA CHERIF.

\*\*\*\*\*

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DECISION N° 03.20**

A Ménilles, le 11 juin 2020

Le Maire de la Commune de Ménilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération de la commune de Ménilles n° 4-05/2020 du 23 mai 2020 du conseil municipal et son alinéa 2 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite de 7 500 € H.T,

Vu les sommes inscrites au BP 2019 de la commune au chapitre 21 et notamment à article : 21312 « Bâtiments Scolaires » adopté en séance du 09/04/2019,

Vu la délibération 03-01/2020 adoptée en séance du 09/01/2020 portant Autorisation pour engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement du BP 2019,

Vu les restes à réaliser des investissements 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement du linoléum existant par du carrelage dans les sanitaires garçons groupe scolaire de Ménilles.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant n°1 du LOT 02 société MORIN pour un montant H.T de 854,59 € soit 1 025,51 € TTC.

Montant HT du marché initial :	164 043,23 €
Montant TTC du marché initial :	196 851,88 €
Montant HT du présent avenant :	854,59 €
Montant TTC du présent avenant :	1 025,51 €
Montant HT des travaux cumulés Avenants :	0,00 €
Montant TTC des travaux cumulés Avenants :	0,00 €

Ce qui porte le montant HT du marché à :	164 897,82 €
--	--------------

Soit TTC	197 877,38 €
----------	--------------

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

**DECISION N° 04.20**

A Ménilles, le 17 août 2020

Le Maire de la Commune de Ménilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération de la commune de Ménilles n° 4-05/2020 du 23 mai 2020 du conseil municipal et son alinéa 2 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite de 7 500 € H.T,

Vu les sommes inscrites au BP 2019 de la commune au chapitre 21 et notamment à article : 21312 « Bâtiments Scolaires » adopté en séance du 09/04/2019,

Vu le budget primitif 2020 adopté en séance de conseil municipal le 10 juillet 2020,

Vu les restes à réaliser des investissements 2019 inscrits au BP 2020,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place de la laine de verre dans les combles de la garderie du groupe scolaire de Ménilles.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant n°3 du LOT 02 société MORIN pour un montant H.T de 1 400,94 € soit 1 681,13 € TTC.

Montant HT du marché initial :	164 043,23 €
Montant TTC du marché initial :	196 851,88 €

Montant HT du présent avenant :	1 400,94 €
Montant TTC du présent avenant :	1 681,13 €
Montant HT des travaux cumulés Avenants :	2 255,53 €
Montant TTC des travaux cumulés Avenants :	2 706,64 €
Ce qui porte le montant HT du marché à :	166 298,76 €
Soit TTC	199 558,51 €

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

### DECISION N° 05.20

A Ménilles, le 17 août 2020

Le Maire de la Commune de Ménilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération de la commune de Ménilles n° 4-05/2020 du 23 mai 2020 du conseil municipal et son alinéa 2 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite de 7 500 € H.T,

Vu les sommes inscrites au BP 2019 de la commune au chapitre 21 et notamment à article : 21312 « Bâtiments Scolaires » adopté en séance du 09/04/2019,

Vu le budget primitif 2020 adopté en séance de conseil municipal le 10 juillet 2020,

Vu les restes à réaliser des investissements 2019 inscrits au BP 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la fourniture et pose de patères dans le groupe scolaire de Ménilles.

### DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant n°4 du LOT 02 société BTH co-traitant de MORIN pour un montant H.T. de 126,00 € soit 151,20 € TTC.

Montant HT du marché initial :	164 043,23 €
Montant TTC du marché initial :	196 851,88 €
Montant HT du présent avenant :	126,00 €
Montant TTC du présent avenant :	151,20 €
Montant HT des travaux cumulés Avenants :	2 381,53 €
Montant TTC des travaux cumulés Avenants :	2 857,84 €
Ce qui porte le montant HT du marché à :	166 424,76 €
Soit TTC	199 709,71 €

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

## SYNTHESE DES DELIBERATIONS

### 1. Emprunt à court terme – budget commune – exercice 2020 : N°01-09/2020

**Rapporteur** : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie de la commune, une consultation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie ou emprunt à court terme a été lancée auprès des différents organismes bancaires travaillant avec les collectivités locales.

En effet, afin de pouvoir respecter nos délais de paiement et d'assurer le règlement de certaines dépenses obligatoires (salaires, etc...) sans être dépendant des dates de versement, par l'Etat et les autres financeurs, des douzièmes (DGF...) et des subventions, il est prudent de contracter une autorisation d'ouverture de crédit de trésorerie sous forme soit d'une ligne de trésorerie soit d'un emprunt à court terme.

Après examen des propositions, il ressort de cette analyse que l'offre du Crédit Agricole est la plus intéressante avec un emprunt à court terme plus adapté et moins contraignant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant qu'il y a lieu de constituer une avance de trésorerie pour financer ponctuellement les besoins de la commune notamment au regard du marché de travaux d'extension du groupe scolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'accepter de contracter auprès du crédit agricole un emprunt à court terme dans les conditions suivante :

- Montant : 600 000,00 € ;
- Durée : 24 mois ;
- Taux fixe de 0,35 %
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle ;
- Frais de dossier : 300 € ;
- Commission d'engagement : néant ;

**Article 2 :** De charger Monsieur le Maire de signer tout acte ou tout document s'y rapportant ;

**Article 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et à Monsieur le Comptable public ;

**Article 5 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 2. Domaine communal – échange de parcelles : N°02-09/2020

**Rapporteur :** Monsieur Didier COURTAT, maire.

Monsieur le Maire expose,

Le projet d'échange sans soulte des parcelles appartenant à M. BRUNET Yvan (nom d'usage BRUNET-DUBUC / BRUNET DU BUC) demeurant 18 rue WURTZ, Square André Dreyer, Hall n°6 droite 75013 PARIS avec les parcelles appartenant à la commune de Menilles représentée par son Maire, Didier COURTAT.

Les parcelles communales cadastrées comme suit :

- Commune de Menilles – parcelle ZE 267 - d'une superficie de 6.32 ares,
- Commune de Menilles – parcelle ZE 269 - d'une superficie de 31.66 ares,
- Commune de Menilles – parcelle ZE 417 - d'une superficie de 2.92 ares,
- Commune de Menilles – parcelle ZE 420- d'une superficie de 23.28 ares,

Soit un total de 64,18 ares.

Avec les parcelles appartenant à M. BRUNET Yvan (nom d'usage BRUNET-DUBUC / BRUNET DU BUC), parcelles cadastrées comme suit :

- Yvan BRUNET – parcelle 265 - d'une superficie de 14.13 ares,
- Yvan BRUNET – parcelle 291 - d'une superficie de 35.67 ares,
- Yvan BRUNET – parcelle 288 - d'une superficie de 13.79 ares,

Soit un total de 63.59 ares.

Le Maire présente au conseil municipal le plan de situation et précise que cet échange a pour objet la construction d'un City Stade à proximité immédiate du groupe scolaire « Couleurs Arc en Ciel ».

Il est précisé que malgré la différence de surface au détriment de la commune, cet échange de parcelles se réalisera sans soulte. Les frais résultant de cet échange seront à la charge exclusive de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

- de procéder à l'échange des parcelles dans les conditions ci-dessus,
- précise que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre,
- précise que l'ensemble des frais liés à cet échange seront à la charge exclusive de la commune.

**Article 2 :** De charger Monsieur le Maire de signer tout acte ou tout document s'y rapportant ;

**Article 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et à Monsieur le Comptable public ;

**Article 5 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**3. GRH - recrutement de contractuels de droit public sur emplois non permanents : N°03-09/2020**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc MORISOT, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge du budget, des finances, des affaires scolaires et du personnel des écoles.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du groupe scolaire à savoir :

Il est proposé le recrutement :

1. d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 septembre 2020 au 12 décembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien et de service de restauration au sein du groupe scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14,75/35<sup>e</sup> soit 14h45/sem. (lissage effectué sur 18 semaines).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

2. d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 septembre 2020 au 12 décembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animation sur le temps périscolaire de restauration et de la garderie en élémentaire et à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8,58/35<sup>e</sup> soit 8h35/sem. (lissage effectué sur 18 semaines).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement

3. d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 septembre 2020 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien et de service de restauration au sein du groupe scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24,75/35<sup>e</sup> (annualisation du temps de travail).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'accepter ces 3 propositions de création d'emplois non permanents à compter du 01/09/2020 ;

**Article 2 :** De charger Monsieur le Maire de signer tout contrat, tout avenant ou tout document s'y référant ;

**Article 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

**Article 5 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**4. Travaux : réhabilitation d'un local communal en appartement situé au 1 rue Roederer : N°04-09/2020**

**Rapporteur** : Madame Zahia HAMZA CHERIF, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire en charge des travaux, de l'entretien des espaces verts et bâtiments communaux et de la sécurité.

Madame l'Adjointe au Maire expose ;

Aux fins de contribuer à l'entretien et l'amélioration des biens communaux, notamment ses biens immobiliers, une consultation d'entreprises a été lancée afin de permettre la réhabilitation d'un local communal en appartement se situant au 1 rue Roederer, avec pour objectif sa mise en location.

L'objet de ces travaux porte sur la réalisation d'une salle de bain (cabine de douche, vasque mitigeur, meuble sous vasque, miroir, création arrivée d'eau et évacuation pour lave-linge), de la cuisine (évier, mitigeur, meuble sous évier, chauffe-eau sous évier) et rénovation des toilettes.

Plusieurs entreprises ont été consultées et trois ont remis leurs offres. Ces dernières ont été examinées par la commission travaux le 28 août 2020 à 18h30.

Sur la base de ces consultations, il est proposé de retenir l'artisan Loïc SUZE de Ménilles, pour un montant de travaux de 3 190,00 € HT.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité moins une voix (Monsieur Loïc SUZE, conseiller, qui est sorti et n'a pas pris part au débat ni au vote),

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'accepter la réhabilitation de ce local en appartement afin d'en proposer sa location par la suite ;

**Article 2 :** De retenir l'offre de Monsieur Loïc SUZE pour un montant de 3 190,00 Euros HT ;

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout mandat ou tout autre document s'y rapportant ;

**Article 4 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

**Article 5 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et à Monsieur le Comptable public ;

**Article 6 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **5. Normandie Axe Seine – désignation des représentants aux Assemblées Générales : N°05-09/2020**

**Rapporteur :** Monsieur Didier COURTAT, maire.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.1524-5 ;

Vu les statuts de la SPL NORMANDIE AXE SEINE, Société Publique Locale ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune est actionnaire de la SPL du NORMANDIE AXE SEINE et a droit, en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), d'être représenté au sein des Conseils d'Administration de cette société.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à assister aux assemblées générales de cette société.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation de ces représentants.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** avec 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

<b>1/ Membre titulaire :</b>	<b>2/ Membre suppléant :</b>
NOM : COURTAT	NOM : MORISOT
PRENOM : Didier	PRENOM : Jean-Marc

Représentants de la commune pour siéger aux Assemblées Générales de la SPL NORMANDIE AXE SEINE.

**Article 1 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et à Monsieur le Comptable public ;

**Article 3 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération

### **6. Eglise de Ménilles – participation financière de mise à disposition de l'église pour des cérémonies de mariage : N°06-09/2020**

**Rapporteur :** Monsieur Didier COURTAT, maire.

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la mise à disposition de la commune de l'église de Ménilles pour la célébration de mariages, Monsieur le Maire propose de demander une participation financière d'un montant de 150 € à chaque couple résidant hors commune et n'ayant pas de parent habitant sur le territoire de la commune.

Il précise que ces recettes, qui ne constitueront pas une régie, seront consacrées uniquement à l'entretien, aux frais de fonctionnement et à la restauration de cette église, patrimoine classé de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'accepter de demander une participation financière d'un montant de 150 € par couple résident hors commune et sans parent résidents sur le territoire de la commune de Ménilles ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout mandat ou tout autre document s'y rapportant ;

**Article 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et à Monsieur le Comptable public ;

**Article 5 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<b>Informations diverses</b>
------------------------------

- **Journées du Patrimoine :** Madame Noëlle LAVIEILLE informe de la prochaine tenue des journées du patrimoine les 19 et 20 septembre. L'église de Ménilles sera ouverte au public comme chaque année. Mme LAVIEILLE fait appel aux bénévoles.
- **Rentrée scolaire :** Monsieur Jean-Marc MORISOT, Adjoint au Maire en charge des écoles, indique que la rentrée des classes s'est très bien déroulée et ce malgré les travaux d'extension du groupe scolaire et la nouvelle organisation que cela implique. La nouvelle directrice du groupe scolaire de Ménilles, Madame Léa CHAUVEAU, a pris ses fonctions ce lundi 31 août 2020.  
Monsieur le Maire remercie le personnel des services techniques pour l'ensemble des tâches effectuées cet été afin que tout se passe au mieux à la rentrée.
- **Indemnités d'adjoint au maire :** Monsieur le Maire indique que Monsieur Michel MARCHAND, ancien adjoint au maire en charge du budget, des finances, des affaires scolaires et du personnel des écoles, ayant été peu disponible pour répondre pleinement à ses fonctions d'adjoint pendant la période de crise sanitaire liée à la COVID19 et notamment pendant période transitoire entre la fin de mandat de l'ancien conseil et l'installation du nouveau (soit du 15 mars au 23 mai), a souhaité reverser une partie de cette indemnité (perçue sur cette période) à la commune sous la forme d'un don d'un montant de 750 € au profit de la gestion du groupe scolaire exclusivement. Le conseil municipal remercie Monsieur MARCHAND et souhaite le féliciter pour ce geste.

Affiché le 11/09/2020

Le Maire,  
Didier COURTAT